



# **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée affiche une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations et confirme le rôle important qu'elles tiennent dans la vie du territoire et la volonté de les accompagner dans leurs actions.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle accorde ou non des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt intercommunal, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée confirme son engagement dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Elle est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt territorial et aux objectifs généraux de la collectivité.

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Toute association sollicitant une subvention se doit de respecter la procédure mise en place par la Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée : respect des délais, documents à compléter et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, les associations peuvent prétendre à un soutien financier de la Communauté de Communes sur la base de deux types d'accompagnement :

**Axe 1 : Subvention de fonctionnement**

**Axe 2 : Subvention d'investissement**

## **1. LES PORTEURS DE PROJETS.**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901
- Avoir son activité sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée,
- Avoir des activités, des animations ou des projets d'intérêt intercommunal,
- Avoir présenté une demande de subvention

Attention, toutes les associations ne peuvent pas prétendre à une subvention de la communauté de communes.

Seules les associations dont l'activité ou le projet est reconnu d'intérêt communautaire peuvent prétendre à une subvention intercommunale.

## **2. DEPENSES ELIGIBLES**

### **➤ AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **• POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Le soutien financier de la Communauté de Communes est consenti au titre de dépenses de fonctionnement aux associations culturelles qui :

- ont un rayonnement intercommunal : associations dont les activités contribuent à la notoriété du territoire ;
- répondent aux objectifs de développement souhaités par la Communauté de Communes ;
- privilégient, une/des action(s) de type :
  - Événementiel (festival, concert, expositions, conférences...)
  - Educatif (théâtre, animations autour de la lecture, ateliers artistiques...)

L'aide sollicitée peut être justifiée par des charges de fonctionnement : frais de rémunération de professionnels (techniciens, enseignants, comédiens, musiciens, peintres...), frais de déplacement, frais d'organisation...

Le soutien financier de la Communauté de Communes n'est pas exclusif de toute autre aide, en particulier, celles en nature et financières apportées par les communes, telle que la mise à disposition à titre gratuit de matériel, de locaux et/ou d'équipements municipaux.

Les porteurs de projets veilleront, dans ce cadre, à valoriser ces aides en nature et/ou interventions directes sur leur budget prévisionnel.

- **POUR LES CLUBS SPORTIFS RECONNUS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Le soutien financier de la Communauté de Communes s'inscrit dans un objectif de soutien aux associations et/ou clubs qui répondent aux objectifs éducatifs définis par la Communauté de Communes, en matière de sports, de loisirs et/ou activités de plein air.

La demande de subvention est prioritairement motivée par :

- le nombre d'adhérents âgés de moins de 18 ans résidant sur le territoire intercommunal,
- la qualification et/ou le niveau de formation de l'encadrement des jeunes licenciés,
- le projet éducatif de l'association,
- l'attractivité de l'association sur le territoire, son dynamisme, et son implication dans la vie locale (manifestations, événements, cérémonies, initiation et pratiques sportives...)

#### **EXEMPLES DE PROJETS NON ELIGIBLES POUR LES DEUX TYPES D'ASSOCIATIONS**

Les animations de type commercial (ex. foire, brocante, vide-grenier...)

Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, thés dansants, loto, bals...)

Les manifestations portées par une association mais se déroulant ou soutenant directement ou indirectement une activité dans un cadre commercial privé appartenant à une personne physique ou morale de droit privé (café, restaurant, commerces...)

#### **➤ AU TITRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée pour l'achat de petit matériel uniquement.

Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

La Communauté de Communes se réserve toutefois la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations à vocations sportives et/ou culturelles justifiée par l'engagement d'un projet particulier et/ou événement d'intérêt communautaire, pouvant générer une dépense exceptionnelle.

La Communauté de Communes entend aussi prendre en compte, dans le versement de subventions, la participation d'une association à ses activités dans le cadre du centre aéré, Anim'été ou autres manifestations de la Communauté de Communes.

Dans le cas des associations non éligibles à l'octroi d'une subvention mais participant à 2 demi-journées Anim'été, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de verser une subvention de 150 €.

Les bibliothèques sont éligibles à la demande de subvention d'investissement pour du petit matériel.

### **3. CRITERES D'ATTRIBUTION - MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le montant de la subvention octroyée sera fonction notamment :

#### **➤ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

- de la pertinence et du rayonnement intercommunal des activités proposées, de la participation aux activités de la Communauté de communes

- des éléments financiers communiqués dans le dossier de demandes, et des cofinancements sollicités (communaux, départementaux, régionaux...)

- des crédits disponibles au budget primitif de la Communauté de Communes

#### **➤ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS**

- du nombre d'adhérents de l'association et du nombre de licenciés mineurs, du niveau de compétition du club, de la participation aux activités de la Communauté de communes

- du rayonnement intercommunal des manifestations du club

- des crédits disponibles au budget primitif de la Communauté de Communes.

#### **➤ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (pour petits matériels)**

Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée aux conditions suivantes :

- Dépense subventionnable minimum : 500 € TTC
- Taux de la subvention : 40%
- Montant de dépense subventionnable maximum : 3000 €
- Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

### **4. EXAMEN DES DOSSIERS :**

L'ensemble des projets déposés sera soumis à l'avis des membres de la Commission Cohésion Sociale.

Lors de l'examen des dossiers, les membres de la Commission veilleront à ce que les projets présentés répondent aux objectifs et critères d'éligibilité ci-dessus énoncés. Ils peuvent le cas échéant, prendre en compte l'évolution et/ou le développement de la structure demandeuse (augmentation du nombre d'adhérents, création d'activités nouvelles...)

Tout dossier ayant fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires sera réexaminé par les membres de la Commission préalablement à une décision du Conseil Communautaire.

## **6. DECISION**

Toute demande de subventions déposée fera l'objet d'une réponse notifiée par la communauté de communes.

## **7. LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **> SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (pour petits matériels)**

La subvention consentie sera versée, en une fois, après délibération du Conseil Communautaire. En l'absence de pièces justifiant la dépense réalisée, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer la subvention attribuée.

### **> SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

La subvention consentie sera versée, en une fois, après délibération du Conseil Communautaire.

## **8. BILAN ET SUIVI DE L'OPERATION**

Le bénéficiaire adressera la facture définitive du projet ou toute pièce justifiant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention obtenue à la Communauté de communes.

L'association veillera à informer, à tout moment, la Communauté de Communes de tout changement important la concernant (statuts, gouvernance, fonctionnement, dissolution...)

## **9. PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

### **> SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

- Le présent règlement dûment signé et daté
- Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné
- Le nombre d'adhérent du territoire intercommunal et le nombre d'adhérent extérieur au territoire avec indication du nombre des adhérents de moins de 18 ans résidant sur le territoire
- Le dernier bilan financier et le compte d'exploitation de l'association signé par le Président
- Le budget prévisionnel de l'association en mentionnant clairement les autres cofinancement/aides sollicitées.
- Le dernier rapport d'activité
- Les statuts en cas de première demande ou de modification
- Une lettre motivée adressée au Président en précisant la nature, l'organisation et l'impact intercommunal de l'événement (en cas de demande de subvention pour un événementiel)
- Un RIB

### **> SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS**

- Le présent règlement dûment signé et daté
- Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné
- Le nombre d'adhérent du territoire intercommunal et le nombre d'adhérent extérieur au territoire, avec indication du nombre des adhérents de moins de 18 ans résidant sur le territoire
- Le dernier bilan financier et le compte d'exploitation de l'association signé par le Président

- Le budget prévisionnel de l'association en mentionnant clairement les autres cofinancement/aides sollicitées.
- Le dernier rapport d'activité
- Les statuts en cas de première demande ou de modification
- Une lettre motivée adressée au Président en précisant la nature, l'organisation et l'impact intercommunal de l'événement (en cas de demande de subvention pour un événementiel)
- Un RIB

## **10. Description du déroulement de la procédure de subvention**

L'envoi du dossier de demande de subvention doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 et le **31 mars** de l'année N.

Les dossiers seront vérifiés au mois d'**avril** de l'année N.  
Ils seront présentés en commission au mois de **mai** de l'année N.

La notification de décision prise par le Conseil Communautaire sera envoyée aux associations durant le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N.

Les demandes de subvention sont présentées par les associations, sur la base d'un formulaire de demande à retirer au siège de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée (1 bis route de Senoncourt 55320 ANCEMONT) ou à l'Office de Tourisme (14 rue de la Tuilerie – 55320 DIEUE sur MEUSE) ou à télécharger à l'adresse [https://www.valdemeusevoiesacree.com/associations\\_fr.html](https://www.valdemeusevoiesacree.com/associations_fr.html) .

Les dossiers doivent être déposés avant le **31 mars** de l'année N pour garantir un soutien financier au titre de l'exercice en cours. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les structures, à leur demande, peuvent bénéficier de l'aide de l'agent de la Communauté de communes en charge de la pré-instruction des dossiers, pour compléter le formulaire de demande de subvention.

## **11. Décision d'attribution**

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

## **12. Paiement des subventions**

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire.

## **13. Respect du règlement**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

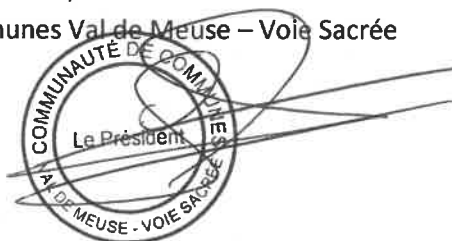
- L'interruption de l'aide financière par la Communauté de Communes
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association

#### **14. Litiges**

En cas de litige, l'association et la Communauté de communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

A DIEUE SUR MEUSE, 7 février 2025,

Serge NAHANT, Président de la Communauté  
de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée



« Lu et approuvé »

Le représentant de l'association  
(nom et fonction du signataire)

#### **CONTACT :**

**Sébastien BRIZION**  
**Chargé de mission Tourisme et Communication**  
**Office du Tourisme Val de Meuse – Voie Sacrée**  
**14 rue de la Tuilerie**  
**55320 DIEUE SUR MEUSE**